



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation

Service cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung

Kantonale Dienststelle für die Jugend

COVID-19 : Plan de protection pour l'accueil de jour des enfants

à l'intention des structures d'accueil à la journée

Octobre 2020

1. INTRODUCTION

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face au COVID-19 sont respectées par les collaboratrices / collaborateurs des structures d'accueil.

Site Internet de l'OFSP (situation actuelle, « Comment nous protéger », téléchargements) : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

2. MESURES DE PROTECTION CONCERNANT LES ADULTES

- Une distance minimale de sécurité de 1,50 mètre doit impérativement être respectée entre les adultes.
- Lorsque la distance minimale de sécurité de 1,50 mètre entre adultes ne peut pas être respectée, le port du masque est **obligatoire**.
- Le port du masque est également obligatoire lors des colloques, des pauses ainsi que lors de tout contact avec les parents ou tout autre adulte.
- Les parents, ou tout autre adulte, qui pénètrent au sein de la structure doivent porter un masque.

Ces mesures ne s'appliquent pas entre le personnel d'encadrement et les enfants.

3. MESURES DE PROTECTION CONCERNANT LES ENFANTS

Aucune mesure de distance minimale n'est nécessaire entre les enfants d'âge préscolaire et du parascolaire.

4. MESURES D'HYGIENE

- Le personnel encadrant et les enfants se lavent régulièrement les mains avec du savon.
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition du personnel d'encadrement et des parents.
- **Aucun désinfectant pour les mains ne doit être utilisé par les enfants.**
- Le port de gants n'est pas recommandé en dehors de leur utilisation habituelle (nettoyage).
- Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escaliers, les infrastructures sanitaires doivent être nettoyés à intervalles réguliers, au mieux 1x/jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- Le matériel éducatif utilisé est nettoyé quotidiennement.
- Les poubelles sont régulièrement vidées.
- Les locaux doivent être aérés de manière régulière.

5. LES REPAS

- Les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
- Pas de libre-service (buffet où les enfants se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts.

6. MESURES EN CAS DE PRESENCE DE SYMPTÔMES

Symptômes et procédure à suivre pour les adultes

Les symptômes typiques de l'infection se trouvent sur la [page internet de l'OFSP dédiée à l'épidémie de la maladie COVID-19](#)¹.

ou sur le site du Service de la Santé Publique du Canton du Valais :
<https://www.vs.ch/web/coronavirus>.

Il est important d'identifier autant d'infections au nouveau coronavirus que possible. L'OFSP recommande donc de **se faire tester même en cas de symptômes bénins**. Si vous vous sentez malade ou avez quelques symptômes qui font penser au nouveau coronavirus, suivez les instructions ci-dessous :

1. **Réduction des contacts** : restez à la maison et évitez tout contact avec d'autres personnes.
2. **Recommandation pour un test** : effectuez l'auto-évaluation coronavirus (www.coronacheck.ch) afin d'obtenir notre recommandation. Si vous devez vous faire tester, vous obtiendrez des informations sur les prochaines étapes. Vous pouvez aussi appeler votre médecin pour discuter de la procédure à suivre.

Si un test n'est pas recommandé :

Prenez vos problèmes de santé et vos symptômes au sérieux, même s'ils n'ont probablement pas de rapport avec le nouveau coronavirus. Au besoin, téléphonez à votre médecin. Attendez au moins 24 heures après l'atténuation des symptômes pour

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644>

sortir. Cette recommandation s'applique aussi à d'autres affections des voies respiratoires et à la grippe.

3. **Tests** : faites-vous tester si l'auto-évaluation coronavirus ou votre médecin le recommandent. Si les critères de test de l'OFSP sont remplis, la Confédération prend en charge ces coûts.
4. **Jusqu'au résultat du test** : restez à la maison et évitez tout contact avec autrui jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible.

Toute personne testée positive informe sa/son responsable de la structure d'accueil qui suit les directives qui lui sont transmises par l'UCMT (cf description chapitre 7).

Une fois toutes les informations en sa possession, la/le responsable de la structure contacte et informe le Service cantonal de la jeunesse (Mme Anne Bühler Moulin : 079 533 91 11).

Symptômes et procédure à suivre pour les enfants

La procédure à suivre pour les enfants est décrite dans le document suivant de l'OFSP :

« [Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 ans et les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales et indications de test chez les enfants de moins de 12 ans pendant l'épidémie de COVID-19](#) »²

7. MESURES D'ISOLEMENT ET DE QUARANTAINE

Pour mieux contrôler les chaînes de transmission et éviter de nouvelles contaminations, des mesures d'isolement sont ordonnées pour les personnes testées positives ainsi que des mesures de quarantaine pour les personnes ayant été en contact rapproché avec des personnes testées positives durant une période définie. Dans tous les cas, même en l'absence de symptômes, de mise en isolement ou en quarantaine, les règles d'hygiène et de conduite doivent être suivies.

L'isolement des personnes testées positives au COVID-19 est ordonné par le médecin cantonal ou un de ses remplaçants. Ces personnes reçoivent des consignes d'isolement applicables jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins dix jours se soient écoulés depuis l'apparition des symptômes. Un contact régulier est établi entre l'équipe de l'Unité cantonale des maladies transmissibles et elles sont informées des numéros d'urgence et des contacts à appeler si des signes d'une évolution préoccupante surviennent. Si leur état de santé général le permet, l'isolement à domicile ou au lieu de résidence (EMS, centre d'accueil des réfugiés, établissement de privation de liberté, hôtel, foyer de jour, etc.) est possible. Les cas qui nécessitent des soins médicaux sont isolés à l'hôpital.

Dans le cadre du traçage des contacts, chaque personne malade devra indiquer avec qui elle a eu des contacts étroits. Si quelqu'un vous mentionne dans ce cadre, l'autorité cantonale vous contactera. Elle vous informera de la procédure à suivre et ordonnera éventuellement une quarantaine. La quarantaine est ordonnée par le médecin cantonal ou un de ses remplaçants pour les personnes en contact étroit avec des personnes testées positives au COVID-19. Est considérée comme contact étroit la proximité à moins de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) avec une personne

² https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/testkriterien-kinder.pdf.download.pdf/Criteres_de_test_pour_les_enfants.pdf

présentant des symptômes ou pendant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes. Ces personnes reçoivent des consignes sur la quarantaine applicables durant 10 jours. Un contact régulier est établi entre l'équipe de l'Unité cantonale des maladies transmissibles et ces personnes (p. ex. via des moyens de communication numériques ou sous forme d'un suivi téléphonique régulier). Elles doivent surveiller leur état de santé et éviter tout contact avec d'autres personnes. Si des personnes vulnérables font partie du ménage, il faut si possible les séparer des autres personnes pendant la durée de la quarantaine. Si des symptômes surviennent chez une personne en quarantaine, elle doit se faire tester et s'isoler à domicile au moins jusqu'à réception des résultats. Étant donné que des symptômes peuvent survenir même après la quarantaine prescrite (le temps d'incubation peut durer jusqu'à 14 jours), la personne concernée doit continuer à surveiller son état de santé et à respecter les règles d'hygiène et de conduite.

8. RETOUR D'UNE REGION NECESSITANT UNE MISE EN QUARANTAINE

Les collaboratrices/teurs et les enfants qui rentrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région à risque selon la liste des États et des territoires définis par l'OFSP doivent rester en quarantaine pendant 10 jours et ne sont pas autorisés à se rendre dans la structure d'accueil.

9. PERSONNES VULNERABLES

Le personnel vulnérable ou vivant avec des personnes vulnérables applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.

10. CAPACITE D'ACCUEIL ET RATIO D'ENCADREMENT

En cas de difficulté en ce qui concerne le ratio d'encadrement ou la capacité d'accueil, nous vous invitons à contacter Mme Anne Bühler Moulin afin de trouver une solution.

11. CONCLUSION

Dans le cas d'une contamination, la personne est isolée et un traçage est réalisé par l'Unité cantonale des maladies transmissibles afin de mettre en quarantaine les contacts étroits autour du cas. Si les mesures de protection incluant le port du masque et l'hygiène des mains ont été respectées par les personnes adultes de l'établissement, ceci diminuera grandement le nombre de personnes à mettre en quarantaine mais une évaluation au cas par cas aura lieu.

A contrario, le non-respect du port du masque peut mener à des situations telles qu'à la fermeture temporaire de la structure.

Le port du masque garantit donc la continuité de l'activité des structures d'accueil.

Le strict respect du plan de protection est attendu, il est essentiel au bon déroulement de l'accueil des enfants valaisans.

Par souci de lecture plus aisée, ce document est rédigé à l'intention des structures d'accueil à la journée mais ce dernier concerne également les parents d'accueil à la journée.